



## Protocole sanitaire en vigueur dans les salles ou locaux municipaux de Vertou.

Dès l'entrée dans la salle, les gestes barrière doivent être respectés :

- règles de distanciation et les gestes barrières à savoir :

- Un mètre minimum de distance entre chaque usager.
- Port du masque obligatoire pour tous les usagers dès l'âge de 11 ans (sauf le temps de l'activité sportive)
- Lavage des mains au savon ou gel hydroalcoolique dès l'entrée dans l'établissement
- L'interdiction d'accès d'un usager présentant des syndromes grippaux, respiratoires ou digestifs.
- Saluer sans se serrer les mains et arrêter les embrassades
- Tousser ou éternuer dans son coude ou son mouchoir

LE DEROULEMENT DE L'ACTIVITÉ :

- Les occupants sont responsables du filtrage des entrées dans les salles. Afin de maîtriser les flux, seuls les adhérents sont autorisés à entrer dans les locaux.
- Une feuille d'émargement datée avec le nom et le prénom de chaque personne devra être remplie à chaque créneau et conservée par l'occupant.
- Le cas échéant, le Ministère des Sports et les fédérations ont rédigé des protocoles de reprise spécifiques au regard des typologies de pratique. L'association doit s'y référer et les respecter.
- Les activités physiques et sportives se déroulent dans les conditions de nature à permettre une distanciation physique de 2 mètres entre chaque participant soit, 8m<sup>2</sup> d'espace libre autour d'une personne. SAUF lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas (ex : sport collectif, de combat...).
- Les échanges de matériel entre les personnes doivent être interdits ou accompagnés de modalités de désinfection avant et après chaque utilisation.
- A chaque fin de créneau, l'occupant devra aérer 10 mn la pièce et refermer la fenêtre avant de partir.

Procédure lors de cas COVID.

- Alerter l'association Vertou-Seniors qui préviendra la ville de Vertou et l'ARS qui donneront leurs préconisations.